

CHARTRE DU PARENT ACCOMPAGNATEUR (pendant le séjour au CALE)

L'accompagnateur ne doit pas s'occuper uniquement de son enfant (si ce dernier fait partie du séjour), car il est également responsable de tous les autres enfants ou du groupe qui lui a été confié par l'enseignant. En tout état de cause, l'accompagnateur respectera les consignes et les décisions de l'enseignant(e). Il adoptera une attitude et un comportement exemplaires en présence des élèves (langage et tenue corrects, téléphone portable éteint sauf urgence...). Il saura faire preuve de la plus grande discrétion si une information confidentielle concernant un élève était portée à sa connaissance.

LA DISCIPLINE :

La discipline doit être respectée y compris durant les trajets. L'accompagnateur veille à ce que le groupe ne s'agite pas et intervient si nécessaire. Toute intervention au problème de discipline doit être signalé à l'enseignant(e) qui reste seul responsable légal des enfants pendant le temps scolaire ou du séjour ?

LA SECURITE :

L'accompagnateur reste impérativement avec le groupe d'enfants qui lui a été confié et ne s'éloigne jamais du grand groupe sans en avoir informé l'enseignant(e).

LE TRANSPORT :

Un accompagnateur monte en premier pour réguler la montée des enfants, un autre s'occupe de vérifier l'installation des enfants tout comme le fait l'enseignant(e) de la classe. Dans le bus, les enfants doivent être assis, attachés et ne pas se déplacer.

DANS LA RUE (sur les trajets Calé/Centre d'hébergement ou en sorties pédagogiques) :

L'accompagnateur veille à ce que le rang soit serré et se déplace correctement côté habitation et non côté chaussée. Les adultes se placent côté chaussée pour encadrer et veiller aux véhicules. Il est souhaitable qu'il y ait au moins trois accompagnateurs (dont l'enseignant(e)) : un en tête de file, un autre pour fermer la file et un dernier au milieu du groupe classe.

AU CENTRE D'HEBERGEMENT :

Sous la responsabilité de l'enseignant(e) et selon ses directives, l'accompagnateur s'occupe du groupe d'enfants dont il a la charge pour la toilette, les repas (et parfois aussi, mettre le couvert ou desservir), le rangement des chambrées.

Pendant les repas, l'accompagnateur veillera à ce que chaque enfant mange et se tienne correctement. Les pauses et moments libres de l'accompagnateur seront organisés par et avec l'enseignant.

L'accompagnateur devra être à l'écoute des demandes diverses des enfants sans pour autant y accéder à chaque fois. Il saura faire preuve de bienveillance et, en cas de doute, n'hésitera pas à demander conseil à l'enseignant(e). Il ne manquera pas d'avertir l'enseignant(e) si un élève ne respecte pas les règles fixées.

AU CALE :

L'accompagnateur se charge d'emmener les groupes d'enfants aux toilettes (pendant les pauses réservées à cet effet). Il doit être vigilant pendant ces moments.

Il accompagne également l'enseignant(e) au moment des goûters/collations (préparation et/ou distribution) (10h et 15h45).

Il aide à la surveillance des enfants pendant les pauses.

Pendant les séances pédagogiques, il peut être une aide selon les besoins des enseignantes du Calé. Il ne peut en aucun cas ni faire, ni répondre à la place des élèves.

**ACCOMPAGNER UNE SORTIE DE CLASSE DEMANDE RESPONSABILITE, FERMETE, ATTENTION ET DISPONIBILITE.
UN IMMENSE MERCI POUR VOTRE COLLABORATION SANS LAQUELLE LA SORTIE NE POURRAIT AVOIR LIEU !**